



Cessation d'activité et charges urssaf réclamées...

Par Visiteur

Bonjour,
Ayant vendu mes parts et cessé toute activité dans une SNC(pharmacie), le 31 janvier 2010, date de fin du dernier bilan,l'Urssaf, après régularisation pour 2009, me réclame l'intégralité du bilan 2010 après avoir déclaré 2009.
Dois-je vraiment cette somme, importante bien sûr!!
Puis-je contester?
Merci d'une réponse rapide.

Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour,
Ayant vendu mes parts et cessé toute activité dans une SNC(pharmacie), le 31 janvier 2010, date de fin du dernier bilan,l'Urssaf, après régularisation pour 2009, me réclame l'intégralité du bilan 2010 après avoir déclaré 2009.
Dois-je vraiment cette somme, importante bien sûr!!
Puis-je contester?

Si je comprends bien, l'URSSAF demande le règlement des cotisations sociales pour toute l'année 2010 alors que vous avez cessé votre activité au 31 janvier?

Très cordialement.

Par Visiteur

C'est tout a fait ça.

Par Visiteur

Chère madame,

Dans ce cas, vous êtes dans votre droit et vous n'avez bien évidemment pas à payer. Les cotisations sociales ne sont dues que jusqu'à la date de cessation d'activité, dument établie auprès de l'URSSAF.

Circulaire RSI 2007-91 du 20 juillet 2007:

En cas de cessation d'activité, les cotisations provisionnelles cessent d'être dues à compter de la date à laquelle le travailleur indépendant cesse son activité. Si l'intéressé a versé l'intégralité du montant du au titre du mois ou du trimestre au cours duquel la cessation est intervenue, le montant trop perçu est affecté sur le complément des cotisations dues

Très cordialement.